

Arrêté n°2001-0171/PR/MAEM portant création d'un Comité Exécutif de Plantation d'arbres.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La constitution du 15 septembre 1992 ;

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

ARRETE

Article 1er :

Il est créé un Comité Exécutif chargé de la plantation de 100.000 arbres sur l'ensemble du Territoire (21 mars 2001 - 21 mars 2002) et comprenant aussi bien des zones urbaines que rurales. Cette opération est dénommée «Projet Vert».

Article 2 :

Ce Comité Exécutif est placé sous l'autorité d'un Conseil Interministériel de Pilotage du Projet Vert, institution supérieure dirigée par le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques.

Article 3 :

Le Comité Exécutif devra prendre compte périodiquement de la situation financière ainsi que de l'état d'avancement des travaux de plantation d'arbres au Président du Conseil Interministériel de Pilotage du Projet Vert.

Article 4 :

Le Comité Exécutif est structuré de la manière suivante :

* La Présidence du Comité qui est chargée de la planification, de la coordination et du suivi du projet ;

* Trois organes spécialisés, appelés bureaux, qui sont chargés respectivement de :

i) l'appui technique et la fourniture de matériel végétal ;

ii) les finances ;

iii) la communication et la culture.

* Cinq organes régionaux, appelés bureaux régionaux, créés à l'échelon de chaque district, et qui sont chargés de l'aménagement des sites de plantation, de la réalisation et de l'entretien des plantations d'arbres.

Article 5 :

Le Comité Exécutif est composé de :

Présidence du Comité :

- Mr. Mohamed Ahmed Awaleh, Secrétaire

Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage,

chargé des Ressources Hydrauliques..... Président

- Mr. Aboubaker Douale Waiss, Secrétaire Général

du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme

de l'Environnement et de l'Aménagement

du Territoire..... 1er Vice-Président

- Mr. Anis Abdallah, Directeur de l'ISERST..... 2ème Vice-Président

- Mr. Nabil Mohamed, Chef du Département

Sciences de la Vie de l'ISERST..... Rapporteur

- Le Président de la Commission du Parlement

chargé de l'Environnement..... Porte Parole

- Un Représentant du Ministère

de l'Intérieur..... Membre

- Un Représentant du Ministère Délégué

chargé de la Promotion de la Femme,

du Bien Être Familial et des Affaires Sociales..... Membre

- Un Représentant du Ministère de la Jeunesse,

des Sports, des Loisirs et du Tourisme..... Membre

- Un Représentant de l'Etat-Major de

l'Armée Nationale..... Membre

- Le Secrétaire Général du Ministère Délégué

auprès du Premier Ministre, chargé de la

Décentralisation..... Membre

- Un Représentant du Ministère de la

Communication et de la Culture..... Membre

- La Secrétaire Générale de l'UNFD..... Membre

- Le Secrétaire Général du Croissant Rouge..... Membre

- Un Représentant du Ministère

de l'Education Nationale..... Membre

- Le Secrétaire Général du Ministère

de l'Economie, des Finances et de la Planification,

chargé de la Privatisation..... Membre

La Présidence du Comité peut par ailleurs faire appel à toute personne choisie pour ses compétences et sa notoriété.

Bureaux spécialisés :

- Mr. Mohamed Moussa Mohamed, Chef du Service de l'Agriculture et des Forêts

Chef du Bureau d'Appui Technique et de Fourniture de matériel végétal.

- Mr. Omar Said Bileh, Chef du Service Programmes au Ministère de la Communication

Chef du Bureau de la Communication et de la Culture.

- Mr. Abdillahi Guedi, Directeur des Finances

Chef du Bureau des Finances.

Bureaux régionaux :

Bureau régional du District de Djibouti :

- Mr. Daher Ismaël Kahin, Commissaire de la République, Chef du Bureau Régional du District de Djibouti.

- Monsieur le Chef des Services Techniques du District de Djibouti 1er Adjoint.

- Un Représentant du Service de l'Agriculture et des Forêts 2ème Adjoint.

Bureau régional du District d'Ali Sabieh :

- Mr. Abdirahim Ahmed, Commissaire de la République, Chef du Bureau Régional du District d'Ali-Sabieh.

- Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional du District 1er Adjoint.

- Un Représentant de l'Autorité Militaire du District 2ème Adjoint.

Bureau régional du District de Dikhil :

- Mr. Moussa Djama, Commissaire de la République, Chef du Bureau Régional du District de Dikhil.

- Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional du District 1er Adjoint.

- Un Représentant de l'Autorité Militaire du District 2ème Adjoint.

Bureau régional du District de Tadjourah :

- Mr. Dini Mohamed Bourhan, Commissaire de la République, Chef du Bureau Régional du District de Tadjourah.

- Monsieur le vice-Président du Conseil Régional du District 1er Adjoint.

- Un Représentant de l'Autorité Militaire du District 2ème Adjoint.

Bureau régional du District d'Obock :

- Mr. Mohamed Kayad Rayaleh, Commissaire de la République, Chef du Bureau Régional du District d'Obock.

- Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional du District 1er Adjoint.

- Un Représentant de l'Autorité Militaire du District 2ème Adjoint.

Article 6 :

Le Président du Comité ainsi que les différents Chefs des Bureaux doivent présenter dans les meilleurs délais la liste de leurs assistants et collaborateurs, ainsi que leurs budgets programmes.

Article 7 :

Compte tenu de l'importance du projet, les membres du Comité Exécutif et leurs assistants devront être disponibles et accorder toute la priorité à cette opération.

Article 8 :

Le Comité Exécutif peut faire appel à tout agent de l'Etat ou des Etablissements Publics, susceptibles d'apporter un concours à la réalisation du projet de plantation d'arbres.

Article 9 :

Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de cet arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti selon les procédures d'urgence.

Fait à Djibouti, le 25 février 2001.

Le Président de la République,

chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH